



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 25/06/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



N°2026-19

DECISION

Objet : Avenant 1 au bail à ferme sur les parcelles CR n°50 et CR n°26

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Considérant que la Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant qu'un bail à ferme a été conclu le 10 novembre 2008, renouvelé par acte signé le 24 octobre 2019, portant sur des parcelles cadastrées section CR n°50 et 26 pour une superficie totale de 6,6408 ha, que le Preneur a demandé par courrier du 6 mai 2025 de restituer une partie de la parcelle CR26 ramenant la superficie totale louée à 2,8650 hectares.

Considérant la nécessité de modifier en conséquence la consistance du bail et le montant du fermage.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant 1 au bail à ferme susvisé afin de constater la restitution partielle des terrains loués et de modifier les conditions du bail.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 17 juin 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

